

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 23 mai 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 19/05/2025

Présents : 7

vingt-trois mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants : 8

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés : Maria DECAUCHY représentée par Achille HOURDÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Maxime DE AMORIN

Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DE_2025_017

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant les difficultés rencontrées par la commune pour recruter un agent administratif à temps non complet sur des quotités de 21/35ème ou de 16/35ème pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant les difficultés rencontrées par la commune et par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour recourir à un intérimaire ;

Considérant que le montage et le suivi des dossiers relatifs aux affaires communales sont assurées par le maire, ses adjoints et des élus du conseil municipal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient d'ouvrir un emploi à temps non complet pouvant être pourvu par un agent exerçant à temps complet dans une autre collectivité dans le cadre d'un cumul d'emploi ;

Considérant qu'un agent public peut cumuler, dans deux collectivités différentes, un emploi public permanent à temps complet avec un autre emploi public permanent à temps non complet à condition que la durée totale de service de ce cumul n'excède pas 115% de celle afférent à un emploi à temps complet ;

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil du public en mairie au moins une journée par semaine et de réaliser les tâches administratives en découlant ;

Considérant la nécessité de préparer des actes administratifs concourant à la continuité du service public en matière d'état civil, de comptabilité ou d'urbanisme entre autres ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie A au grade d'attaché à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,5/35ème à compter du 1er juin

2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 077-217702356-20250523-DE_2025_017-DE

SLOW

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 5,5/35ème à compter du 1er juillet 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an maximum renouvelable une fois.

Dit que le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau VI et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Dit que le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Maxime DE AMORIN



Le maire,

Achille HOURDE

